

REGLEMENT BisCoteaux Trail 2^{ème} Edition 2019

• ARTICLE 1 : Organisation

Le BisCoteaux Trail est une course pédestre organisée par l'Association Sportive Pierre Fabre Toulouse qui se déroulera le dimanche 16 juin 2019.

Les départs des courses sont fixées à VIGOULET-AUZIL Place André Marty à :

- 9h00 pour la course nature de 18,7 km
- 9h15 pour la course nature de 9,0 km.
- 9h25 pour la marche de 9,0km.
- 12h00 pour les courses ado/enfants
 - 12h00 : Teen Trail : 3 km (de 2004 à 2007) 12h05 : Kid Trail : 1.5 km (de 2008 à 2009)
- 12h10 : Animation enfant (de 2010 à 2012) & Baby athlé (à partir de 2013 et après) : parcours motricités.

• ARTICLE 2 : Parcours & distances

Le BisCoteaux Trail est composé de :

- Deux épreuves de trail chronométrées avec classement empruntant un parcours nature (sur sentiers et chemins) :
 - Trail de 18.7 KM avec environ 360 mètres de dénivelé positif
 - Trail de 9.0 KM avec environ 170 mètres de dénivelé positif
- Une marche nordique sur le même parcours Trail de 9.0 KM (170m D+), non chronométrée, sans classement
- Deux courses enfant/ado non chronométrée mais avec classement
 - Kid Trail : 1.20 km avec environ 30 mètres de dénivelé positif
 - Teen Trail : 2.45 km avec environ 50 mètres de dénivelé positif
- Une animation enfant et baby athlé sans chronométrage, sans classement.

Certaines portions du parcours du BisCoteaux Trail traversent des propriétés privées : l'accord de passage exceptionnel n'est donné que pour cet évènement le jour de la course, tout passage en dehors de cette date n'est pas de la responsabilité de l'organisation.

Le nombre de dossards attribué par course sera limité. Les courses ne sont pas ouvertes aux canicross.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (*importantes quantités de pluie, forts risques orageux...*) le départ peut être reporté voire la course annulée. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. **Dans le cas de l'annulation de l'évènement pour les raisons précitées aucun remboursement d'inscriptions n'aura lieu.**

• ARTICLE 3 : Inscription et droits d'engagement :

- ✚ Les épreuves Trail seront chronométrées avec classement et sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés :
 - ✓ Pour les personnes nées en 2001 ou avant pour le trail de 18.7 KM, le nombre maximal de participants payant admis sera de 200 pour cette distance.

- ✓ Pour les personnes nées en 2003 ou avant pour le trail de 9.0 KM, le nombre maximal de participants payant admis sera de 200 pour cette distance.

Une autorisation parentale (en plus du certificat médical) devra être présentée pour les coureurs non majeurs.

- + La Marche de 9.0 km et l'animation enfant / Baby athlé ne seront pas chronométrés et seront sans classement. Le certificat médical n'est pas nécessaire, mais une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- + Les courses enfants/ado (Kid Trail et Teen Trail) ne seront pas chronométrées mais un classement pourra être fait, de ce fait il est obligatoire pour les mineurs participants de fournir un certificat médical accompagné d'une autorisation parentale signée qui sera demandée lors du retrait du dossard.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués à la remise des dossards. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les inscriptions peuvent se faire :

- sur le site internet www.biscoteaux-trail.fr via la plateforme Chrono-start avec paiement sécurisé.
- par courrier en remplissant le formulaire d'inscription jusqu'au 14 juin 2019 (chèque à l'ordre de l'ASPF Toulouse) et en l'adressant à :

Association Sportive Pierre Fabre Stéphane CHAPPERT
Pierre Fabre Dermo Cosmetique 17 allée Camille Soula
31320 Vigoulet-Auzil

- Au magasin DECATHLON d'Escalquens (si dossards disponibles), le samedi 15 juin de 11H00 à 18H.
- Sur place pendant la fête du village de Vigoulet-Auzil, Place André Marty (si dossards disponibles), le *vendredi 14 juin 2019 de 18h à 20h* et le *samedi 15 juin de 18h30 à 21h*.

Pas d'inscription pour les courses le jour de l'évènement.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Le montant de l'inscription de la course est fixé au tarif de

(Comprenant un cadeau surprise, un bon pour une bière à la buvette, le chronométrage par puces électroniques, les ravitaillements).

11€ pour le 9.0 km

16€ pour le 18.7 km

5€ pour la marche de 9.0 km

2 € pour l'animation enfant, Kid Trail & Teen Trail

Frais supplémentaire à la charge du coureur/marcheur pour les inscriptions par internet.

Une partie des bénéfices sera reversé à la Fondation Pierre Fabre pour la prévention des cancers de la peau des personnes atteintes d'albinisme.

IMPORTANT : Tous les participants concernés, devront fournir,

- a) pour les licenciés d'une photocopie, conformément à la page 13/59 de la réglementation de la FFA « d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- b) pour les non licenciés du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou athlétisme en compétition ou course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Attention les licences FCO, FF Triathlon et FF Pentathlon ne sont plus acceptées, selon la réglementation des courses hors-stade en vigueur.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

Les certificats et copies de la licence pourront être téléchargés lors de l'inscription ou envoyés par la suite par courrier postal :

Association Sportive Pierre Fabre Stéphane CHAPPERT
Pierre Fabre Dermo Cosmetique
17 allée Camille Soula 31320 Vigoulet-Auzil

ou par courrier électronique à : contact@biscoteaux-trail.fr

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions seront closes le 15/06/2019 ou dès que le nombre maximal de 500 inscriptions sera atteint pour la totalité des courses.

• **ARTICLE 4 : Chronométrage :**

Une puce électronique, servant au chronométrage, sera distribuée avec le paquetage de départ uniquement pour les courses Trail (9 & 18.7 km). Le participant rendra celle-ci à son arrivée. En cas d'oubli ou d'absence de restitution de la puce, celle-ci sera facturée 10€ au participant.

• **ARTICLE 5 : Signalisation et balisage :**

Le balisage sera assuré avec de la rubalise spécifique ou une bombe de peinture biodégradable ainsi que des panneaux fléchés. Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront présents aux points jugés les plus problématiques pour assurer la sécurité routière. Des serre- files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique.

• **ARTICLE 6 : Secours & Ravitaillements :**

La Croix Rouge (Unité Locale de Muret) sera présente sur le terrain pour assurer les secours de première urgence, avec véhicule et liaison avec le Centre Hospitalier Rangueil. Une équipe de secours supplémentaire avec un véhicule ambulance sera également présente sur l'aire de départ/arrivée.

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture après environ 5km pour les deux courses de Trail, puis environ 4km, 11km et 15 km pour la course longue. Le coureur doit veiller, à disposer au départ de chaque poste ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Un ravitaillement sera servi à tous concurrents à l'arrivée.

• **ARTICLE 7 : Assurances :**

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. **Le dossard devra être lisible lors de la course.** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Responsabilité civile : les organisateurs et les participants sont couverts par une police d'assurance. Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'organisation. contact@biscoteaux-trail.fr

• **ARTICLE 8 : Classement et récompenses :**

Aucun prix en espèce ne sera distribué. Seront récompensés

- Trail 18.7 KM : 3 premiers hommes et femmes.
- Trail 9.0 KM : 3 premiers hommes et femmes.

Ainsi que les premiers et premières de chaque catégorie d'âge.

- Teen trail : 3 premiers garçons et filles.
- Kid trail : 3 premiers garçons et filles.

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense suivant l'ordre listé précédemment.

Le premier et la première faisant partie du Groupe Pierre Fabre seront récompensés.

• **ARTICLE 9 : Droit à l'image :**

Par sa participation à l'une des courses inscrites au BisCoteaux Trail[®] - édition 2019, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice, Association Sportive Pierre Fabre Toulouse ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse complète.

• ARTICLE 10 : Annulation et conditions d'indemnité :

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions.

*La demande d'annulation sera prise en compte **uniquement** pour les causes suivantes :*

- un accident ;
- une maladie grave ;
- le décès du coureur lui-même.

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 1er Juin 2019 à l'adresse mail : **contact@biscoteaux-trail.fr**

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes.

Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription et de la date de réception de la demande :

Avant le 30 avril 2019 : 70%

Du 1^{er} mai au 31 mai 2019 : 50%

Après le 1^{er} Juin, aucun remboursement ne pourra être pris en compte.

• ARTICLE 11 : Remise des dossards :

- Au magasin DECATHLON d'Escalquens, le samedi 15 juin de 11H00 à 18H.
- Sur place pendant la fête du village de Vigoulet-Auzil, Place André Marty :
 - le vendredi 14 juin 2019 de 18h à 20h
 - le samedi 15 juin 2019 de 18h30 à 21h.
 - le dimanche 16 juin 2019 le jour de la course, à partir de 8H00.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de retard de la remise des dossards le jour de la course.

• **ARTICLE 12 : Pénalités et disqualifications :**

Les concurrents seront éliminés ou recevront une pénalité de temps pour cause de :

- falsification de dossard ;
- absence de dossard ;
- absence de l'équipement obligatoire ;
- non pointage aux postes de contrôles ;
- pollution ou dégradations des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritius...)
- ravitaillement en dehors des zones prévues ;
- manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation ;
- utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1 heure après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

• **ARTICLE 13 : Ethique de course :**

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

- respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement ;
- respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- profiter des superbes paysages ;
- respecter les zones autorisées au public ;
- penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes;
- regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés ;
- ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de Trail.

• **ARTICLE 14 : Acceptation du règlement :**

Avec son inscription, le participant accepte, sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course. Il s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.